



**ACADÉMIE  
DE POITIERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté du 2 mai 2022**

**fixant le nombre de membres de la commission consultative mixte académique  
de l'académie de Poitiers**

**La rectrice de l'académie de Poitiers**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 914-4 ; R. 914-5 ; R. 914-8 ; R. 914-10-1 et R. 914-10-2 ;

Vu l'arrêté du 16 mai 2014 relatif à la création de la commission consultative mixte académique (CCMA) de l'académie de Poitiers ;

Vu l'arrêté du 2 mars 2022 fixant la date de constatation des effectifs déterminant le nombre de sièges des représentants des maîtres aux commissions consultatives mixtes des établissements d'enseignement privés sous contrat ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

La commission comprend en nombre égal des représentants de l'administration et des maîtres.

Compte tenu d'un effectif de maîtres et documentalistes observé à la date du **1<sup>er</sup> janvier 2022**, le nombre de ces représentants est fixé comme suit :

1° Membres représentants titulaires des maîtres : **5** ;

2° Membres représentants titulaires de l'administration : **5** ;

La commission comprend un nombre égal de représentants suppléants.

**Article 2**

Le présent arrêté s'applique en vue du renouvellement des instances consultatives mentionné à l'article R. 914-10-9 du code de l'éducation.

**Article 3**

Le secrétaire général de l'académie de Poitiers est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet académique.

Fait à Poitiers, le 2 mai 2022

Bénédicte ROBERT

Rectrice de l'académie de Poitiers



# ACADÉMIE DE POITIERS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **Nombre de membres de la commission consultative mixte interdépartementale de l'académie de Poitiers (départements de la Charente, de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres et de la Vienne)**

### **LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE POITIERS**

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 914-4 ; R. 914-5 ; R. 914-6 ; R. 914-10-1 et R. 914-10-2 ;
- Vu l'arrêté du 19 mai 2014 relatif à la création de la commission consultative mixte interdépartementale (C.C.M.I.) de l'académie de Poitiers ;
- Vu l'arrêté du 2 mars 2022 fixant la date de constatation des effectifs déterminant le nombre de sièges des représentants des maîtres aux commissions consultatives mixtes des établissements d'enseignement privés sous contrat ;

### **ARRETE**

#### **Article 1er**

La commission comprend en nombre égal des représentants de l'administration et des maîtres.

Compte tenu d'un effectif de maîtres observé à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2022, le nombre de ces représentants est fixé comme suit :

- 1° Membres représentants titulaires des maîtres : **4** ;
- 2° Membres représentants titulaires de l'administration : **4** ;

La commission comprend un nombre égal de représentants suppléants.

#### **Article 2**

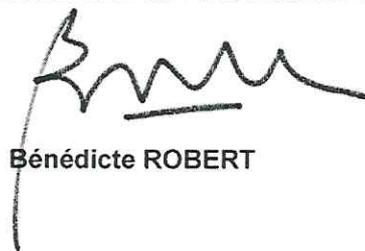
Le présent arrêté s'applique en vue du renouvellement des instances consultatives mentionné à l'article R. 914-10-9 du code de l'éducation.

#### **Article 3**

Le secrétaire général de l'académie de Poitiers est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle Aquitaine.

A Poitiers, le 13 mai 2022

**La rectrice de l'académie de Poitiers**



**Bénédicte ROBERT**